

## 2019\_CT2\_441

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Aix-en-Provence pour la création d'une pépinière de producteurs agricoles, lieu-dit Lenfant Est - Principe d'une cession avec détachement d'une parcelle au profit du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une voie verte**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Agriculture**

■ Séance du 17 octobre 2019

**05\_4\_01**

■ **Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Aix-en-Provence pour la création d'une pépinière de producteurs agricoles, lieu-dit Lenfant Est - Principe d'une cession avec détachement d'une parcelle au profit du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une voie verte**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### ■ Séance du 24 Octobre 2019

12084

### ■ Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Aix-en-Provence pour la création d'une pépinière de producteurs agricoles, lieu-dit Lenfant Est - Principe d'une cession avec détachement d'une parcelle au profit du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une voie verte

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

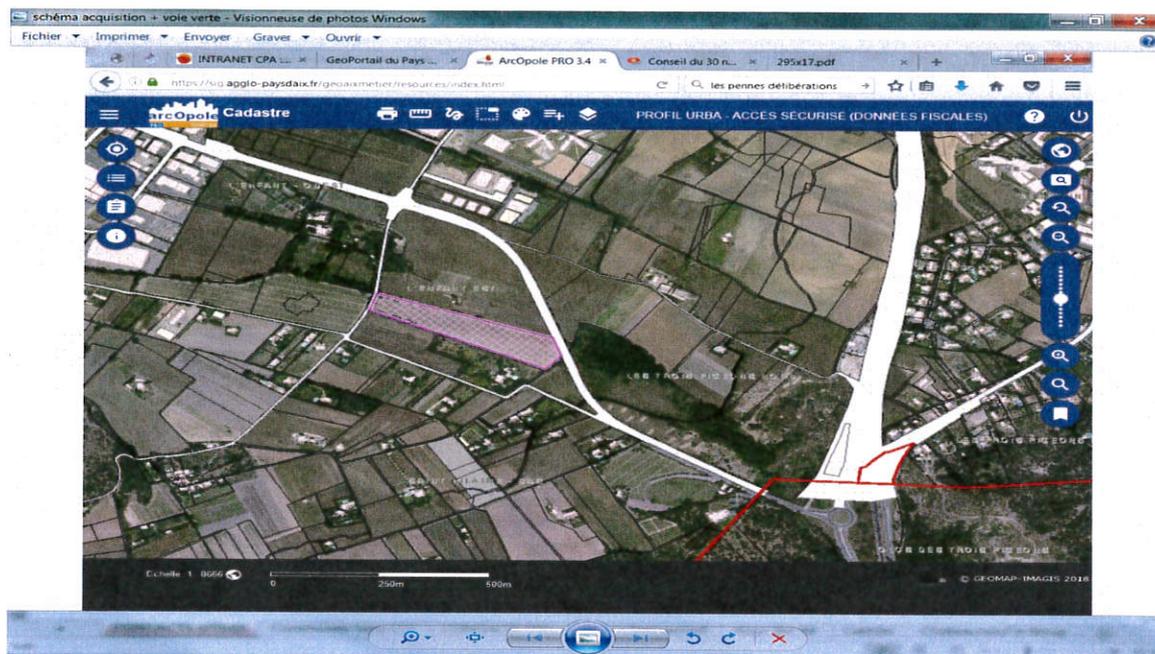
Dans le cadre de sa politique de développement économique et agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans le projet de création, sur la Commune d'Aix-en-Provence, d'un dispositif innovant en agriculture associant un espace test dédié et une pépinière agricole.

Ce projet devrait être implanté, pour la partie couveuse agricole, sur la parcelle HL n°60, propriété de la Métropole, accolée à la RD59, sise entre le giratoire de l'Aréna du Pays d'Aix et le giratoire de la maison d'arrêt des Milles. Il permettra d'accueillir, sur cette parcelle, plusieurs entrepreneurs à l'essai non immatriculés ainsi qu'un bâtiment d'exploitation agricole.

Par ailleurs, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle non bâtie, cadastrée HL n°64, sise quartier de l'Enfant Est, d'une superficie de 36 340m<sup>2</sup>, propriété de Messieurs DUBERN Frédéric et Nicolas.

En effet, l'acquisition de cette dernière, limitrophe de la parcelle HL n°60, permettrait d'élargir le périmètre (jonction avec la parcelle HL 70 de 9600 m<sup>2</sup>, propriété de la Métropole) et d'associer, à l'espace couveuse agricole, une pépinière agricole accueillant des agriculteurs confirmés pouvant apporter conseils et expérience aux porteurs de projets de la couveuse.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_441-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019



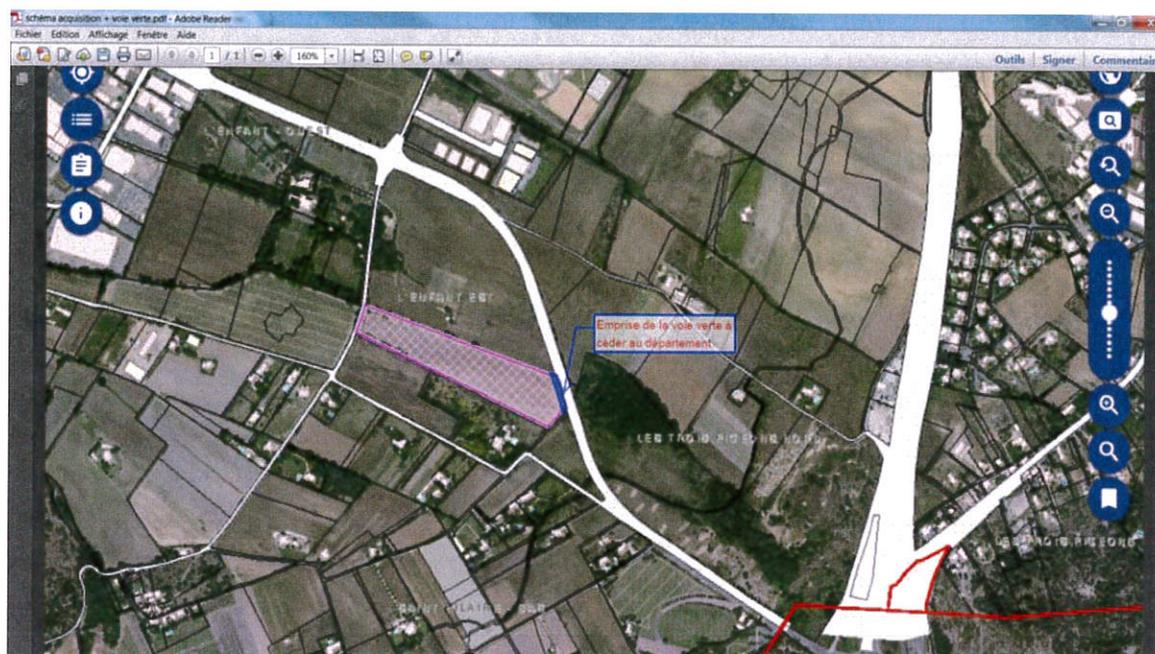
Les propriétaires de la parcelle HL n°64 ont fait connaître leur accord pour une cession au prix de 109 020 €. En conséquence, l'avis de l'autorité compétente de l'État n'est pas requis dans cette affaire. En effet, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État, qu'avant toute acquisition amiable, ou par adjudication, ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD), dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'AP n°DI345AP dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine.

Concomitamment, le Département des Bouches-du-Rhône porte un projet d'aménagement d'une voie verte de 3 mètres de large, en site propre, entre le giratoire de l'Aréna du Pays d'Aix et le giratoire du pôle d'activité.

Le tracé de cette future voie verte nécessite l'acquisition d'une emprise, restant à confirmer, d'environ 370m<sup>2</sup> sur la parcelle HL 64, propriété de Messieurs DUBERN.

Après acquisition de la totalité de la parcelle HL 64 par la Métropole, l'emprise nécessaire aux travaux sera détachée de la parcelle HL 64 et cédée à titre gratuit, au profit du Département des Bouches-du-Rhône. Dans l'attente de la régularisation de cette cession, la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisera le Département à commencer les travaux sur cette emprise.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural pris en ses articles L 141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de la Métropole avec la SAFER ;
- La délibération n°ENV 004-5212/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le principe de la création d'un espace test agricole situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, commune d'Aix-en-Provence, Lieu-dit « Lenfant Est », secteur de Luynes ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une parcelle non bâtie, cadastrée HL n°64, sise commune d'Aix-en-Provence, quartier de Lenfant Est, d'une superficie de 36340m<sup>2</sup>, propriété de Messieurs DUBERN Frédéric et Nicolas pour un montant de 109 020€ HT.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique de l'acquisition sont pris en charge par la Métropole.

**Article 4 :**

Est approuvé le principe d'une cession, à titre gratuit, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du Département des Bouches-du-Rhône de l'emprise nécessaire aux travaux d'une voie verte, selon des conditions et caractéristiques à définir dans le cadre d'une prochaine délibération.

**Article 5 :**

Est autorisée la mise à disposition anticipée de l'emprise envisagée pour la réalisation des travaux du Département des Bouches-du-Rhône dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette cession.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162345, nature 2111, fonction 6312, autorisation de programme DI345AP.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture

Christian BURLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_441- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019
---

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - AVIS - Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Aix-en-Provence pour la création d'une pépinière de producteurs agricoles, lieu-dit Lenfant Est - Principe d'une cession avec détachement d'une parcelle au profit du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une voie verte**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_441-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019